

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1683

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue de Beer Sheva - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de Beer Sheva

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1683**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue de Beer Sheva - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de Beer Sheva

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème, dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m² sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale,
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et de l'opération du NPNRU du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre 2019 et 4 novembre 2019 par la Métropole de Lyon et la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Aux termes dudit traité et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public de voirie métropolitain, situées rue de Beer Sheva, au cœur du quartier de la Sauvegarde.

Ces emprises appartiennent au domaine public de voirie métropolitain qu'il conviendra de désaffecter et de déclasser préalablement à leur vente.

Le projet vise la construction de futurs lots à bâtir à vocation de logements et l'aménagement de futurs espaces publics.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les emprises désignées DP 1 au sud et DP 2 au nord sur le plan de division ci-annexé. Elles représentent une surface totale d'environ 2 182 m² et sont situées entre la rue de la Sauvegarde et la rue de Beer Sheva à Lyon 9ème.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Dalkia, Enedis, GRDF, Mairie de Lyon, Eau du Grand Lyon, Métropole, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 2 au 16 mai 2022 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement.

La cession est présentée, par délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises désignées DP 1 au sud et DP 2 au nord sur le plan de division ci-annexé, qui représentent une surface totale d'environ 2 182 m² et qui sont situées entre les rues de la Sauvegarde et de Beer Sheva à Lyon 9ème.

2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022